

ARRETES 2019

172	02/08/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue du gros Caillou - GTO
173	06/08/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue de la Roselière / rue Denis Papin - COREBAT
174	08/08/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement square du bois de Saint Leu - TPSM
175	08/08/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue d'Iverny, rue de Dammarie - TPSM
176	08/08/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue Maisonément - TPSM
177	09/08/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue des Alizés - DIS TP CHEZ SIG IMAGE
178	20/08/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue Souveraine - EIFFAGE ENERGIE IDF
179	22/08/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue des Ormes Commémoration stèle
180	26/08/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue de la Gare - GR4-FR



ARRÊTÉ N°172/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue du Gros Caillou sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Gros Caillou pour la création d'un branchement d'eau pluviale par **GTO**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 6 août et jusqu'au 7 août 2019, la circulation des véhicules sera interdite rue du Gros Caillou.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une déviation sera mise en place.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise GTO, 16 avenue Condorcet, 91241 SAINT MICHEL SUR ORGE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise GTO,
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 02/08/2019

Publié le : 02/08/2019

Certifié exécutoire le : 02/08/2019

Cesson, le 2 août 2019

Pour le Maire empêché et par délégation,
Le 8^{ème} Maire-Adjoint,
François BEALINI





ARRÊTÉ N°173/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Roselière et rue Denis Papin sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Roselière et rue Denis Papin pour la pose de réseaux basse tension par l'entreprise COREBAT.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 2 septembre et jusqu'au 2 octobre 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue de la Roselière et rue Denis Papin, l'entreprise COREBAT devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **COREBAT, 2 route de Morcerf, 77163 DAMMARTIN SUR TIGEAUX**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- L'entreprise COREBAT

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 7 août 2019

Publié le : 7 août 2019

Certifié exécutoire le : 7 août 2019

Cesson, le 6 août 2019

Pour le Maire empêché et par délégation,
Le 8^{ème} Maire-Adjoint,
François REALINI





ARRÊTÉ N°174/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules square du Bois de saint-Leu sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules square du Bois de Saint-Leu pour la réalisation de travaux par TPSM.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 12 septembre 2019 et jusqu'au 2 octobre 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile square du Bois de Saint-Leu, l'entreprise **TPSM** devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise TPSM, 70 avenue Blaise Pascal, 77550 MOISSY-CRAMAYEL**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise TPSM,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :
Notifié le : 9/08/2019
Publié le : 9/08/2019
Certifié exécutoire le : 9/08/2019

Cesson, le 8 août 2019

Pour le Maire empêché et par délégation,
Le 8^{ème} Maire-Adjoint,

François REALINI





ARRÊTÉ N°175/2019

DC/SH

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue d'Ivernny et rue de Dammarie sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue d'Ivernny et rue de Dammarie pour la réalisation de travaux par **TPSM**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 16 septembre 2019 et jusqu'au 16 octobre 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue d'Iverny et rue de Dammarie, l'entreprise **TPSM** devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée par le biais de feux tricolores sera mise en place par l'entreprise **TPSM**.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise TPSM, 70 avenue Blaise Pascal, 77550 MOISSY-CRAMAYEL**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise TPSM,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 9/08/2019

Publié le : 9/08/2019

Certifié exécutoire le : 9/08/2019

Cesson, le 8 août 2019

Pour le Maire empêché et par délégation,
Le 8^{ème} Maire-Adjoint,

François REALINI





ARRÊTÉ N°176/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules parking de Zodio Boissénart sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules parking de Zodio Boissénart pour la réalisation de travaux par **TPSM**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 16 septembre 2019 et jusqu'au 30 octobre 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile parking de Zodio Boissénart.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée par le biais de feux tricolores sera mise en place par l'entreprise TPSM.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **TPSM, 70 avenue Blaise Pascal, 77550 MOISSY-CRAMAYEL**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise TPSM,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 9/08/2019

Publié le : 9/08/2019

Certifié exécutoire le : 9/08/2019

Cesson, le 8 août 2019

Pour le Maire empêché et par délégation,
Le 8^{ème} Maire-Adjoint,

François REALINI





ARRÊTÉ N°177/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue des Alizés sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue des Alizés pour la réalisation de travaux par **SIG IMAGE**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 16 août 2019 et jusqu'au 18 août 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue des Alizés.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée manuelle ou par le biais de feux tricolores sera mise en place par l'entreprise **SIG IMAGE**.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **SIG IMAGE, Allée Théodore Monod, Technopole Izarbel, 64210 Bidart**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise SIG IMAGE,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

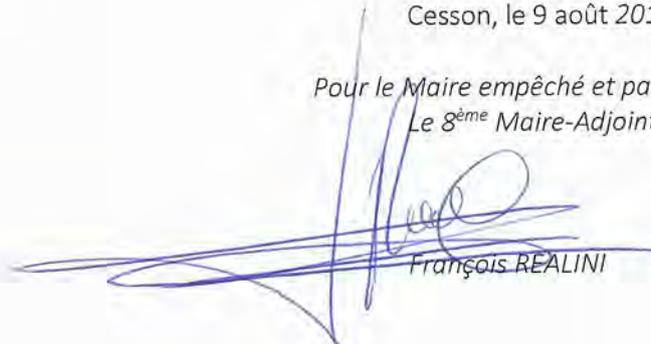
Notifié le : 9/08/2019

Publié le : 9/08/2019

Certifié exécutoire le : 9/08/2019

Cesson, le 9 août 2019

Pour le Maire empêché et par délégation,
Le 8^{ème} Maire-Adjoint,


François REALINI





ARRÊTÉ N°178/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue Souveraine au droit du n°8 sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Souveraine pour un raccordement électrique par **EIFFAGE ENERGIE IDF**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 04 septembre 2019 et jusqu'au 27 septembre 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue Souveraine au droit du n°8, l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE** devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE, 14/16 rue Gustave EIFFEL, 91100 CORBEIL ESSONNES**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 2015812019

Publié le : 2015812019

Certifié exécutoire le : 2015812019

Cesson, le 20 août 2019

Pour Le Maire, empêché et par
délégation,



La 7^{ème} Maire-Adjointe
Liliana MEISTER



ARRÊTÉ N°179 / 2019

EB/DC

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue des Ormes au droit de la stèle commémorative du 75^{ème} anniversaire de la libération de Cesson, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3ème partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3ème partie, 50-1 du Livre I 4ème partie, 51 du Livre I 4ème partie, 55 du Livre I 4ème partie, 56 à 64-10 du Livre I 4ème partie, 63 du Livre I 4ème partie, 64 du Livre I 4ème partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour l'inauguration de la stèle commémorative du 75^{ème} anniversaire de la libération des communes de Cesson, Seine-Port et Vert-Saint-Denis.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 24 août 2019, de 10h15 à 12h15, la circulation des véhicules ainsi que les livraisons seront interdites sur la rue des Ormes, en raison de l'inauguration de la stèle commémorative du 75^{ème} anniversaire de la libération des communes de Cesson, Seine-Port et Vert-Saint-Denis.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords de la stèle commémorative et l'arrêt des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone située à proximité de l'édifice.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services technique de la commune, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- Service technique,
- Agence Routière Territoriale 77

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 22 08 2019

Publié le : 22 08 2019

Certifié exécutoire le : 22 08 2019

Cesson, le 22 août 2019

Pour le Maire,

Empêché et par délégation,

La 7^{ème} Maire-Adjointe,

Liliana MEISTER



Liliana Meister



ARRÊTÉ N°180/2019

DC/EB

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Gare sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Gare pour des travaux sur un poteau à incendie réalisés par l'entreprise **GR4 FR** pour le compte de **SUEZ EAU FRANCE**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 26 août 2019 et jusqu'au 25 octobre 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue de la Gare, en raison de travaux sur une borne à incendie. L'entreprise **GR4 FR** devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **GR4 FR, 4 av du Bouton d'Or, 94370 SUCY EN BRIE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise GR4 FR,
- la Communauté d'agglomération GPS,
- SUEZ EAU FRANCE

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 26/08/2019

Publié le : 26/08/2019

Certifié exécutoire le : 26/08/2019

Cesson, le 26 août 2019
Pour le Maire empêché et par délégation,
La 6^{ème} Maire Adjoint,

Jean-Michel BELHOMME

